Département du Cher
Canton de VIERZON 2

Arrondissement de VIERZON

Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de Convocation :
9 octobre 2026
Date d'affichage :
9 octobre 2026
Publication :
21 octobre 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
le quinze octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

Étaient présents : M. PERROCHON Serge - M. ROUX Didier-Mme BOUQUET Isabelle-M. GIRAULT Dominique- M. CHANTELAT Jérôme- Mme DRAPT Anne- M. SUCHAT Christophe-M. OLESZEK Franck - Mme BRUNET Flora - Mme ALLOUCHE Laura-Mme MEILLIER Cassandra.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne

Délibération 2026-48
PARC EOLIEN DE SAINT-LADRE
Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent :
La société Initiatives & Énergies Locales (IEL) souhaite engager des études de faisabilité en vue du développement d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, au sud de l'autoroute sur le secteur de Saint-Ladre.
Des représentants d'IEL ont présenté en réunion informelle devant les membres du Conseil Municipal, le 8 octobre, des éléments d'information sur le projet envisagé, les principales étapes de développement ainsi que les mesures compensatoires et d'accompagnement proposées pour le territoire.
L'implantation envisagée prévoit jusqu'à quatre éoliennes, représentant une puissance totale envisagée de 18 MW, sous réserve des résultats des études techniques et environnementales et des autorisations administratives nécessaires.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 contre, 1 abstention émet un avis favorable de principe pour ce projet sous conditions que :
- Des propositions financières de la société IEL relatives aux mesures d'accompagnement territorial et aux indemnités liées à l'utilisation des chemins communaux,

.../...

- Précise que les engagements définitifs relatifs aux mesures d'accompagnement territorial et à la constitution de servitudes sur les chemins communaux feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil municipal.
Le Conseil municipal souligne par ailleurs que le projet est porté par une société française indépendante, intervenant sur l'ensemble des étapes d'un projet éolien, de son développement à son exploitation, jusqu'à son démantèlement. Dans une démarche de valorisation locale de l'électricité produite, IEL propose également de dédier la production d'une éolienne à une opération d'autoconsommation collective au bénéfice des habitants, des entreprises et des collectivités du territoire.
Voté à la majorité.

Délibération 2026-49

AVIS SUR L'ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LE CD68

Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre connaissance du plan d'alignement situé sur la commune de Nohant-en-Graçay sur le RD 68 approuvé le 11/01/1877 par le conseil Général du Cher.
Or, il apparait que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité aujourd'hui car le Département du Cher n'envisage pas de projets routiers, notamment des travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.
De ce fait, le conseil départemental du Cher souhaite obtenir un avis sur l'abrogation envisagée.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis
Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-50

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la décision modificative n° 1 :

Dépenses de fonctionnement	
011-615221 Bâtiments Publics	+ 3 600
65314- Cotisations de sécurité sociale- Part patronale	+ 1 500
Recettes de fonctionnement	
70846 – Mise à disposition du personnel au GFP de rattachement	+ 5 100
Dépenses d'investissement	
21311- Bâtiments administratifs	+ 6 600
2138 – Autres constructions	+ 11 000
2188 - Autres	- 17 600

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2026-51

DEVIS DE REMANIEMENT DE TOITURE ET DE MACONNERIE DE LA SALLE CONSTANCE DE DURBOIS

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de prendre connaissance des offres.

Pour les travaux de remaniement de la toiture, deux entreprises ont répondu. Après avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de la SARL PERRAGIN COUVERTURE à VIERZON pour un montant T.T.C. de 7 892,16 euros.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 615221.

Pour les travaux de maçonnerie, une seule entreprise a répondu, de ce fait le conseil décide de surseoir le dossier maçonnerie.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-52

DEVIS POUR SIGNALISATION SUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les places PMR ne sont pas matérialisées, que les bandes de stationnement et les passages piétons ont besoin de réfection.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de prendre connaissance du devis .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir le devis de la SARL Le Bontraçage pour un montant T.T.C. de 4 156,84 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 2152.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-53

CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX A INCENDIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention a été signée avec la SAUR en 2023 et qu'elle n'a jamais été suivie d'effet.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune décide de changer de prestataire et de confier à VEOLIA EAU, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

.../...

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.
De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.
La rémunération de cette mission est de 50 euros H.T. par appareil. Six bornes sont implantées sur le territoire de la commune soit un montant de 300 euros H.T.
Ce montant sera révisé annuellement.
La convention prendra fin le 31 décembre 2030.
La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Voté à l'unanimité.

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération 2026-54

TARIF POUR OCCUPATION DE LA SALLE CONSTANCE DE DURBOIS PAR L'ASSOCIATION « SENIOR EN MOUVEMENT » DANS LE CADRE DU YOGA ASSIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'occupation de la salle Constance de Durbois tous les samedis (du 19 septembre 2026 au 24 avril 2027) de 11 heures à 12 heures.
Les conseillers, après avoir délibéré, décide un forfait de 130 euros pour cette activité.
Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire — **La Secrétaire,**

MAIRIE de NOHANT-en-GRAÇAY (Cher)

S. PERROCHON — **A. DRAPT**